

FOIRE AUX QUESTIONS

Quelles sont les parcelles concernées par les zones d'accélération ?

Tous les terrains peuvent être concernés, qu'ils soient publics ou privés.

Quel est l'engagement de la commune en indiquant une zone d'accélération, sur un terrain privé ?

Il n'y a pas d'engagement, les cartes seront indicatives et permettront d'orienter les porteurs de projet sur les secteurs choisis par la commune.

Une commune peut-elle définir tout son territoire en zones d'accélération ?

Il est possible d'intégrer toute sa commune en zone d'accélération pour un ou plusieurs types d'énergie. Il est cependant recommandé de prendre en compte les zones urbanisées qui ne se prêtent pas forcément au développement d'énergies renouvelables (hors PV toiture et réseau de chaleur).

Quelles sont les énergies renouvelables concernées ?

Les zones d'accélération doivent être définies par filière d'énergie renouvelable. Les zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment), le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, les réseaux de chaleur...

Faut-il définir autant de zones d'accélération que de types d'énergies renouvelables ?

Les zones d'accélération se définissent par type d'énergie renouvelable. La commune doit pouvoir proposer des zones en accord avec le potentiel de ces zones et leur pertinence sur le territoire.

Il est ainsi possible de ne proposer des zones d'accélération que pour certaines filières.

Y aura-t-il une instruction spécifique des projets situés en ZAER ?

Quelques mesures de simplification figurent dans la loi du 10 mars. Toutefois, un projet situé en ZAER ne bénéficiera pas automatiquement des autorisations administratives nécessaires. Par exemple, dans le périmètre protégé d'un monument historique, un accord de l'ABF sera requis.

Conséquences techniques et financières de la définition des zones d'accélération

Des projets pourront-ils se développer en dehors des zones d'accélération définies par la commune ?

Oui, les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les communes devront-elles assumer les coûts d'extension de réseau électrique nécessaire à la mise en place d'un projet d'énergie renouvelable ?

Non, le coût de raccordement est partagé entre ENEDIS / RTE et le développeur de projet.

De quels avantages bénéficiera le porteur de projet s'implantant dans une zone d'accélération ?

La loi prévoit un bonus dans les appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie ainsi qu'une modulation tarifaire.